

Appel à candidatures « Colos apprenantes »

Mayotte

Ce présent appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes » est composé de deux dispositifs : Ecole ouverte et « Colos apprenantes ».

1. Contexte

Les périodes de confinement puis de déconfinement progressif de 2020 et 2021 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES), se déroulant pendant les vacances d'hiver et d'été austral :

- Du 7 juillet au 23 août 2021 et du 13 décembre 2021 au 9 janvier 2022

. Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler sur le territoire de Mayotte.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des sites d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux Accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe respectant le protocole sanitaire en vigueur. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

4. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « Colo apprenantes » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. Peuvent également déposer un dossier les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale) sélectionnées par les IA-DASEN (SDJES).

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, des associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par les SDJES - IA-DASEN peuvent bénéficier d'une prise à charge à hauteur de 100%.

Comment candidater : Cette aide financière, sous forme de subvention, est versée par le Rectorat (DRAJES) de Mayotte. Afin de pouvoir en bénéficier il est nécessaire d'envoyer un dossier de candidature aux adresses mails :

- drajes976-acanimation@ac-mayotte.fr
- chloe.duffy@ac-mayotte.fr

Avant le 25 octobre 2021 au soir, au plus tard.

Le dossier doit comporter :

- Le dossier de candidature ;
- Le cerfa numéro 12156*05 de demande de subvention ;
- Le RIB de la collectivité/association ;
- Le numéro SIRET de la collectivité/association ;

Pour toutes questions relatives à cet appel à candidatures ou au dispositif « Colos apprenantes » vous pouvez prendre contact avec la DRAJES de Mayotte, à l'adresse suivante :

- drajes976-acanimation@ac-mayotte.fr
- chloe.duffy@ac-mayotte.fr